



# LYCÉES PROFESSIONNELS : CE QUI CHANGE À LA RENTRÉE 2023

SEPTEMBRE 2023

## Réforme de la Transformation de la Voie Professionnelle : les quatre mesures applicables à la rentrée 2023

**Gratification de stage** : tous les élèves de la voie professionnelle bénéficieront d'une gratification pour les stages effectués dans le cadre de leur formation.

**Ce que porte le Sgen-CFDT** : historiquement, le Sgen-CFDT revendique pour le jeune en formation professionnelle sous statut scolaire, les mêmes avantages que l'apprenti. La gratification peut aider des élèves issus d'un milieu social défavorisé.

**Peut mieux faire** : la gratification ne garantit pas la qualité des PFMP et ne s'attaque pas aux discriminations envers les élèves.

**Cours en petits groupes** : l'enseignement pourra désormais être dispensé en groupes à faible effectif, constitués en prenant appui sur les résultats individuels aux tests de positionnement en français et en mathématiques.

**Ce que porte le Sgen-CFDT** : depuis 2018, les heures complémentaires de la TVP devaient être mobilisées pour les enseignements en effectifs réduits et améliorer les conditions de travail. Nous revendiquons des enseignements en effectif réduit pour l'accueil des élèves à besoin particuliers.

**Peut mieux faire** : cette mesure repose sur la mise en place du pacte car elle n'est pas financée. Il ne faut pas confondre groupe de niveau et effectif réduits. De plus, cela crée une rupture d'égalité entre les établissements et les sections.

**Lutte contre le décrochage scolaire** : "Parcours Ambition emploi" et "Tous droits ouverts" sont 2 nouveaux dispositifs d'accompagnement avant et après l'examen.

**Ce que porte le Sgen-CFDT** : nous sommes favorables à une prise en charge pluri-professionnelle du décrochage (Enseignants, Psyen, AS, médecin scolaire, CPE, partenaires locaux...), et à la création de formations post-bac afin de favoriser la réussite des élèves.

**Peut mieux faire** : ces dispositifs reposent sur la mise en place du pacte car ils ne sont pas financés. Que devient la MLDS dans ces dispositifs ?

**Bureau des entreprises** : un bureau des entreprises, piloté par un coordinateur, est installé dans chaque lycée professionnel ou lycée polyvalent. Il répond au besoin d'organisation et de développement de partenariats avec les acteurs professionnels.

**Ce que porte le Sgen-CFDT** : le Sgen-CFDT est favorable au développement des liens avec les entreprises dans des collectifs de travail reconnus.

**Peut mieux faire** : les missions des Assistants Techniques des Chefs de Travaux (A.T.C.T.) ne sont toujours pas clairement définies. De plus, les modalités de financement du Bureau des Entreprises ne sont pas clairement définies.